



**BNP PARIBAS
REAL ESTATE**

INVESTMENT MANAGEMENT

Prospectus

AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

BNP Paribas Diversipierre

SPPICAV : Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable

MISE A JOUR OCTOBRE 2017

AVERTISSEMENT

La SPPICAV détient directement et/ou indirectement des immeubles dont la vente exige des délais qui dépendront de l'état du marché immobilier.

En cas de demande de rachat (remboursement) de vos Actions, votre argent pourrait ne vous être versé que dans un délai de 7 Jours Ouvrés à partir de la Date Limite de Centralisation Rachat.

Le capital et le rendement ne sont pas garantis et dépendent de conditions de marchés immobilier et financier. La somme que vous récupérerez pourra être inférieure à celle que vous aviez investie, en cas de baisse de la valeur des actifs de la SPPICAV, en particulier du marché immobilier, sur la durée de votre placement.

La durée de placement recommandée est de 8 ans minimum.

IDENTIFICATION

Forme juridique	Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (la "SPPICAV") constituée sous la forme d'une SA à conseil d'administration																		
Dénomination	BNP Paribas Diversipierre Siège social et adresse postale : 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy les Moulineaux																		
Date de création de la SPPICAV	3 février 2014																		
Durée de vie	Quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date d'immatriculation																		
Synthèse de l'offre de gestion	<p>Les Actions P sont au porteur et admises en Euroclear France.</p> <p>Les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que la tenue du compte émetteur des Actions sont effectuées par le Dépositaire.</p> <p>La SPPICAV s'adresse à tous les investisseurs.</p> <p>La SPPICAV ne comporte pas de compartiment.</p> <table border="1" data-bbox="753 898 1270 1554"><thead><tr><th>Catégorie d'actions</th><th>P</th></tr></thead><tbody><tr><td>Souscripteurs concernés</td><td>Tous souscripteurs</td></tr><tr><td>Nature Juridique de l'Action</td><td>Porteur</td></tr><tr><td>Code ISIN</td><td>FR 00 115 13 56 3</td></tr><tr><td>Devise</td><td>EUR</td></tr><tr><td>Nominal des actions</td><td>EUR 100</td></tr><tr><td>Minimum de souscription initiale</td><td>EUR 100</td></tr><tr><td>Minimum de souscription ultérieure</td><td>EUR 100</td></tr><tr><td>Décimalisation</td><td>millième</td></tr></tbody></table>	Catégorie d'actions	P	Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Nature Juridique de l'Action	Porteur	Code ISIN	FR 00 115 13 56 3	Devise	EUR	Nominal des actions	EUR 100	Minimum de souscription initiale	EUR 100	Minimum de souscription ultérieure	EUR 100	Décimalisation	millième
Catégorie d'actions	P																		
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs																		
Nature Juridique de l'Action	Porteur																		
Code ISIN	FR 00 115 13 56 3																		
Devise	EUR																		
Nominal des actions	EUR 100																		
Minimum de souscription initiale	EUR 100																		
Minimum de souscription ultérieure	EUR 100																		
Décimalisation	millième																		
Lieu où l'on peut se procurer les statuts, la dernière valeur liquidative, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique	<p>Les statuts, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'Actionnaire auprès de :</p> <p>BNP Paribas Real Estate Investment Management France (Direction des Relations Clients)</p> <p>167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy les Moulineaux Cedex +33(0)1 55 65 23 55 (de 8 heures 30 à 17 heures)</p>																		

	Et sur le site www.reim.bnpparibas.fr par téléchargement.
Rapport de synthèse des évaluateurs immobiliers	Le rapport de synthèse annuel de l'évaluateur immobilier est communiqué aux Actionnaires qui en font la demande dans les 45 jours suivant la publication du rapport annuel. Il peut être envoyé par courrier, les frais occasionnés étant mis à la charge de l'Actionnaire.

Chaque état périodique fait mention, si le cas se présente, (1°) du pourcentage d'actifs qui font l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide, (2°) de toutes nouvelles dispositions prises pour gérer la liquidité, et (3°) le profil de risque de la SPPICAV et les systèmes de gestion du risque utilisés.

En outre, l'état périodique mentionne (1°) tout changement du niveau maximal de levier auquel la Société de Gestion peut recourir ainsi que tout droit de réemploi des actifs donnés en garantie et toute garantie prévus par les aménagements relatifs à l'effet de levier, et (2°) le montant total du levier auquel la SPPICAV a recours.

1. ACTEURS DE LA SPPICAV

Société de gestion	<p>La SPPICAV est gérée par la société de gestion de portefeuille BNP Paribas Real Estate Investment Management France, agréée par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2007, sous le numéro GP-07000031 et ayant obtenu son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille au titre de la Directive 2011/61/UE (AIFM) le 15 avril 2014 (« BNP Paribas REIM France » ou la « Société de Gestion »).</p> <p>Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.309.200 euros.</p> <p>Siège social et adresse postale : 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy les Moulineaux Cedex – 300 794 278 RCS Nanterre</p> <p><u>Directoire :</u></p> <p>Président du Directoire : Sigrid Duhamel</p> <p>Membres du Directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cyril de Francqueville, Directeur Général Délégué en charge du Fund Management, du Fund Raising, du Développement et du Marketing - Sylvie Pitticco, Directeur Général Délégué en charge des activités Finance et Corporate - Guillaume Delattre, Directeur Général Délégué en charge de l'Investissement de l'Arbitrages et de l'Asset Management, <p><u>Conseil de Surveillance :</u></p> <p>Président du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sofia Merlo, Co-CEO Wealth Management BNP Paribas <p>Vice-président:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrick Widmaier, Directeur Commercial Retail France BNP Paribas - BDDF <p>Membres du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - François Debiesse, Président de la Fondation de l'Orangerie, - Barbara Knoflach, Directrice Générale Déléguée Investment Management de BNP Paribas Real Estate - Guillaume Brateau, Directeur Commercial Banque Privée France - Cardif Assurance Vie représentée par Nathalie Robin, Directrice Immobilier de BNP Paribas Assurances
---------------------------	--

	<p>Conformément à l'article 317-2 du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion dispose d'un capital social, de fonds propres, et d'une couverture d'assurance de nature à lui permettre de faire face à ses engagements et à sa responsabilité professionnelle.</p>
Dépositaire	<p>BNP Paribas Securities Services (le « Dépositaire »), établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Société en commandite par actions au capital de 177 453 913 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011, ayant son siège social sis 3, rue d'Antin – 75002 Paris</p> <p>Adresse postale : 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex</p> <p>Le dépositaire veille de façon générale au suivi adéquat des flux de liquidités de la SPPICAV et, plus particulièrement à ce que tous les paiements effectués par des investisseurs ou en leur nom lors de la souscription d'actions de la SPPICAV aient été reçus et que toutes les liquidités de la SPPICAV aient été comptabilisées sur des comptes d'espèces ouverts au nom de la SPPICAV ou au nom de sa société de gestion de portefeuille ou au nom du dépositaire agissant pour le compte de la SPPICAV auprès d'une entité agréée à cette fin.</p>
Conservateur	<p>BNP Paribas Securities Services (le « Conservateur »)</p> <p>L'activité de tenue de compte-conservation consiste à inscrire dans un compte-titres les titres financiers au nom de leur titulaire, c'est-à-dire reconnaître à ce dernier ses droits sur les titres. Les avoirs correspondants sont conservés sur des comptes ouverts auprès du dépositaire, d'un intermédiaire ou de l'émetteur, en fonction de la nature des titres. Le teneur de compte-conservateur est doté d'une organisation et de procédures permettant de répondre aux prescriptions de vigilance et d'informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.</p>
Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat	<p>BNP Paribas Securities Services (le « Centralisateur »), par délégation de la Société de Gestion</p> <p>Les tâches essentielles de la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'actions sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Assurer la réception centralisée des ordres de souscription et de rachat et procéder à l'enregistrement correspondant ; 2° Contrôler le respect de la date et de l'heure limite de centralisation des ordres de souscription et de rachat mentionnées dans le prospectus ; 3° Communiquer en montant et, le cas échéant, en nombre global d'actions souscrites et rachetées le résultat de la réception centralisée des ordres à la SPPICAV ; 4° Valoriser les ordres après avoir reçu de la SPPICAV l'information relative à la valeur liquidative de l'action concernée ; 5° Communiquer les informations nécessaires à la création et à l'annulation des actions au teneur de compte émetteur ; 6° Communiquer les informations relatives au résultat du traitement des ordres à l'entité qui a transmis l'ordre au centralisateur et à la SPPICAV.
Teneur de compte émetteur	<p>BNP Paribas Securities Services (le « Teneur de compte »)</p> <p>Les tâches de la tenue de compte émission sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Effectuer de façon justifiée et traçable les enregistrements du nombre de titres correspondant à la création ou à la radiation des actions, consécutifs à la centralisation des ordres de souscription et de rachat, et déterminer en conséquence le nombre de titres composant le capital de la SPPICAV ; le teneur de compte émetteur s'assure qu'un enregistrement correspondant, en comptabilité espèces, a bien été effectué à l'actif ; 2° Enregistrer le nombre d'actions détenues sous la forme au porteur auprès des teneurs de compte conservateurs directement identifiés dans le compte émission ;

	<p>3° Organiser le règlement et la livraison simultanés consécutifs à la création ou à la radiation d'actions ; le teneur de compte émetteur organise également la livraison et, le cas échéant, le règlement consécutifs à tout autre transfert d'actions ;</p> <p>4° S'assurer que le nombre total d'actions émises, à une date donnée, correspond au nombre d'actions en circulation à la même date ;</p> <p>5° Organiser le paiement des coupons et des dividendes et organiser le traitement des opérations sur actions de la SPPICAV.</p> <p>6° Assurer la transmission d'informations particulières soit aux porteurs directement, soit à leurs intermédiaires teneurs de compte-conservateurs directement, par le dépositaire central ou par tout autre moyen.</p>
Teneur des registres	Euroclear France
Commissaires aux comptes	<p>KPMG ayant son siège social sis 1, cours Valmy 92923 Paris la Défense Cedex</p> <p>Le commissaire aux comptes certifie, en justifiant de ses appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SPPICAV à la fin de cet exercice.</p> <p>Le commissaire aux comptes a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la SPPICAV et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.</p> <p>Il vérifie également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Il atteste spécialement l'exactitude et la sincérité des informations relatives aux rémunérations et aux avantages de toute nature versés à chaque mandataire social.</p>
Commercialisateurs	<p>Pour les Actions P :</p> <p>BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris</p> <p>Cortal Consors, 1 boulevard Haussmann - 75318 Paris cedex 09</p> <p>Tout autre commercialisateur avec qui une convention viendrait à être passée.</p> <p>Les actions de l'OPCI sont admises à la circulation en Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent donc ne pas être connus de la Société de Gestion ni mandatés.</p>
Gestion comptable	<p>BNP Paribas Securities Services</p> <p>Société en Commandite par actions, Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris</p> <p>Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).</p>
Gestion financière par délégation	<p>BNP Paribas Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en France (numéro d'enregistrement 96-02), constituée sous forme de société par actions simplifiée, au capital de 120 340 176 euros, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832</p> <p>BNP Paribas Asset Management a pour mission d'assurer la gestion de la poche financière de la SPPICAV, ainsi que de la liquidité, à l'exception de la part de la liquidité nécessaire aux besoins courant de l'activité de la SPPICAV qui sera le cas échéant investie sur des certificats de dépôt négociables. BNP Paribas REIM France conservera néanmoins la gestion des instruments dérivés utilisés pour couvrir le risque de taux résultant de ses opérations de financement.</p>

	La Société de Gestion n'a pas connaissance de situations particulières dans lesquelles un conflit d'intérêt pourrait se manifester entre BNP Paribas REIM France, BNP Paribas Asset Management, et la SPPICAV. Si toutefois une telle situation devait se produire, elle se résoudrait par application des procédures internes adéquates de la Société de Gestion.
Experts externes en évaluation	<p>Cushman & Wakefield ayant son siège social sis OPUS 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle, 92800 Puteaux</p> <p>CBRE Valuation France ayant son siège social sis 154-151, rue de Courcelles, 75017 Paris</p> <p>Au moins quatre fois par an et à trois mois d'intervalle, chaque actif est évalué par deux experts externes en évaluation désignés par la société de gestion de portefeuille qui fixe leur mission. L'un des experts externes en évaluation établit la valeur de l'actif et l'autre procède à l'examen critique de cette valeur.</p> <p>Une fois par an, chaque actif fait l'objet d'une expertise immobilière annuelle par un expert externe en évaluation.</p> <p>Chaque expert externe en évaluation procède alternativement, d'un exercice sur l'autre, à l'expertise immobilière d'un même actif.</p>

2. POLITIQUE DE GESTION

2.1 Objectif de gestion

Proposer aux souscripteurs un investissement qui doit s'envisager sur un horizon d'investissement de 8 ans, dans des immeubles et des actifs financiers avec un sous-jacent immobilier.

La Société de Gestion cherchera à capter la performance des marchés immobiliers en sélectionnant des immeubles de différents secteurs (bureaux, commerces, entrepôts...) et en allouant une part significative de son actif sur des produits financiers à sous-jacent immobilier et dont la performance est liée à l'évolution des marchés financiers. Ces derniers produits sont principalement composés d'actions de sociétés foncières et d'obligations foncières.

Le capital de la SPPICAV n'est pas garanti.

2.2 Indicateur de référence

La société de gestion de portefeuille considère qu'en l'absence d'indice pertinent et publié régulièrement, pour suivre l'évolution du marché de l'immobilier notamment, aucun indicateur de référence ne peut être utilisé.

2.3 Stratégie d'investissement

La SPPICAV a pour stratégie d'investir l'intégralité de son actif dans des immeubles et des instruments financiers dont le sous-jacent est lié au secteur de l'immobilier, à l'exception d'une poche de liquidité détenue pour honorer les demandes de rachat qui représentera à tout moment au moins 5% de l'actif de la SPPICAV.

Les immeubles détenus directement ou indirectement représenteront au minimum 51% de la valeur de l'actif de la SPPICAV avec une cible à 55%, étant précisé que les immeubles ou sociétés immobilières et les titres de sociétés foncières cotées devront représenter ensemble au minimum 60% de la valeur des actifs de la SPPICAV. Les titres financiers, à l'exception de la trésorerie et des actifs liquides assimilés, représenteront au maximum 44% de l'actif. La performance de ces produits est notamment liée à l'évolution des marchés financiers.

Il est précisé qu'en cas de forte demande de rachat, la poche financière et la poche de liquidité pourraient diminuer fortement et en conséquence porter ponctuellement la poche immobilière de la SPPICAV à plus de 60% de l'actif.

Dans le cadre de sa gestion, la SPPICAV adoptera une approche environnementale dans la gestion de son immobilier physique et une démarche d'Investissement Socialement Responsable dans la gestion des titres de la poche financière indiqués au paragraphe 2.3.b.

La SPPICAV pourra avoir recours à l'endettement pour financer notamment l'acquisition ou la conservation du patrimoine immobilier dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de remise à niveau des immeubles. Le ratio d'endettement de la

SPPICAV sera limité à 40% de la valeur des actifs immobiliers, étant précisé que le ratio d'endettement cible est inférieur à 20% de la valeur de ces actifs. Ces ratios sont appréciés selon les dispositions de l'article R214-104 du code monétaire et financier.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part de la poche immobilière pourra ponctuellement atteindre 95% de l'actif de la SPPICAV. De même en cas de forte collecte l'allocation immobilière pourraient être inférieure à l'allocation immobilière cible du fait des délais inhérents à l'investissement des capitaux collectés.

Pendant les trois premières années suivant la date de création de la SPPICAV, la composition de l'actif pourra différer significativement des ratios présentés ci-dessus. Notamment :

- Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation d'une acquisition immobilière, la part des actifs immobiliers dans l'actif de la SPPICAV pourra être inférieure à 51% et s'écarter significativement, dans un sens comme dans l'autre, du ratio d'investissement cible de 55% ;
- La part des actifs financiers peut représenter ponctuellement plus de 44% de l'actif de la SPPICAV ;
- La liquidité pourra être significativement supérieure à 5% de l'actif de la SPPICAV pendant cette période voire atteindre ponctuellement 100% de l'actif de la SPPICAV avant le premier investissement immobilier.

(a) Stratégie adoptée sur la poche immobilière – Immobilier physique

La poche immobilière est principalement composée d'immeubles ou droits réels (crédit-bail, nue-propriété, usufruit, bail à construction...) détenus directement par la SPPICAV ou au travers de ses filiales.

La SPPICAV vise à se constituer un patrimoine immobilier diversifié. La SPPICAV adopte une démarche flexible dans la sélection de ses actifs et pourra faire évoluer son allocation dans les différents types d'actifs immobiliers en fonction des appréciations de marché. A ce titre elle pourra détenir principalement des bureaux, des commerces, des entrepôts et dans une moindre mesure des ensembles immobiliers à usage résidentiel ou encore des actifs de type maison de retraite, résidence étudiants...

La SPPICAV pourra investir dans tous les pays de la zone euro.

La décision d'investissement résulte d'une double approche :

- Une approche stratégique liée à l'allocation du portefeuille : l'équipe de gestion déterminera, sur la base du portefeuille existant et en s'appuyant sur les éléments de recherche produits régulièrement par l'équipe spécialisée de BNP Paribas Real Estate, la typologie d'actifs immobiliers à privilégier, ainsi que les secteurs géographiques les plus porteurs.
- Une approche tactique liée au choix des immeubles : l'équipe de gestion prendra sa décision d'investissement au regard des caractéristiques intrinsèques de l'immeuble visé et plus précisément de son positionnement dans son marché, de sa qualité de construction, de sa capacité à générer des revenus sur longue période et de son potentiel de valorisation.

Les actifs immobiliers sont sélectionnés pour leur capacité à générer une performance positive sur le long terme provenant soit de flux locatifs considérés comme pérennes, soit d'un potentiel de revalorisation résultant notamment :

- de la mise en œuvre de travaux et/ou
- d'une amélioration de sa situation locative et/ou
- de la valorisation de la typologie de l'immeuble et/ou
- de la valorisation de la localisation.

D'une manière générale, la stratégie de la SPPICAV conduit à envisager une durée de détention moyenne des immeubles supérieure à 8 ans. Néanmoins, en cas d'opportunité ou de nécessité, la SPPICAV pourrait être amenée à céder certains de ses actifs immobiliers dans un délai plus court.

La Société de Gestion considère qu'une approche environnementale est source de performance dans le moyen et long terme. Cette approche est mise en place dans la gestion de l'immobilier physique. Elle se décline comme suit :

- Lors des programmes de travaux et/ou rénovations des ensembles immobiliers :
 - Une attention particulière est portée à la sélection des entreprises, notamment dans leurs processus mis en œuvre pour la sécurité des salariés, au choix des prestataires et des matériaux utilisés.
 - Dans la mesure du possible, et plus spécifiquement dans le cadre de la réhabilitation complète d'un bâtiment, la Société de Gestion cherche à améliorer le bilan énergétique des immeubles et a comme objectif d'obtenir un label environnemental (HQE, HQE Exploitation, BREEAM...).

- Lors de l'acquisition des immeubles :
 - Immeubles en état futur d'achèvement : l'OPCI privilégie les immeubles dont le cahier des charges techniques prend en compte la dimension environnementale, ainsi que l'aspect sociétal notamment au regard de leur facilité d'accès par les transports en communs, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, du confort ...
 - Immeubles acquis achevés : l'OPCI privilégie des immeubles offrant une bonne performance énergétique ou dont la structure, permet, après travaux couramment réalisables, une amélioration du bilan énergétique.
 - Préalablement à l'acquisition d'immeubles existants ne faisant pas l'objet d'un label environnemental, la société de gestion analysera le bilan énergétique à partir duquel elle détermine les potentiels d'amélioration.
- Lors des négociations locatives :
 - la Société de Gestion s'efforce de faire partager par les candidats locataires sa démarche environnementale et sociétale.

Outre les investissements décrits ci-dessus, la SPPICAV peut être notamment amenée à détenir des titres d'OPCI, de SCPI ou de fonds d'investissement équivalents situés dans d'autres pays de la zone euro. Ces investissements peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés de gestion de son groupe d'appartenance. Dans le cas spécifique des SCPI, leurs statuts doivent limiter la responsabilité de chaque Actionnaire au montant de sa part dans le capital de la société. Ces investissements ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif de la SPPICAV.

Enfin, il est précisé que la SPPICAV peut être amenée à consentir des avances en comptes courant aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directement ou indirectement, correspondant à au moins 5% de leur capital social.

(b) Stratégie adoptée sur la poche financière

La poche financière peut représenter entre 0% et 44% de l'actif de la SPPICAV. Néanmoins, pendant les 3 premières années après la date de création de la SPPICAV, cette poche financière pourra représenter ponctuellement plus de 44% de l'actif de la SPPICAV.

Les instruments financiers sélectionnés ont un sous-jacent et /ou un collatéral immobilier. Une démarche d'Investissement Socialement Responsable dans la gestion des titres de la poche financière est mise en œuvre. Cette démarche prévoit l'application préalablement à l'analyse financière des sociétés ou émetteurs retenus de 2 filtres successifs permettant i) la sélection des sociétés immobilières ou émetteurs respectant les normes et standards internationaux et ii) la comparaison et la hiérarchisation des ces sociétés ou émetteurs selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

La stratégie d'investissement, et donc l'allocation entre les différentes typologies d'instruments financiers, est déterminée par BNP Paribas REIM France en fonction des conditions de marché. La décision d'allocation résulte d'une conviction de BNP Paribas REIM France appuyée par les éléments de recherche produits par l'équipe recherche de BNP Paribas Asset Management.

La mise en œuvre de la stratégie déterminée par BNP Paribas REIM France sera confiée à BNP Paribas Asset Management agissant en tant que déléguataire de la gestion de la poche financière.

La décision d'allocation est revue au minimum tous les trimestres et plus souvent si nécessaire.

Les instruments financiers utilisés seront libellés en euro. La poche ne supporte pas de risque de change.

(i) *Principaux investissements de la poche financière*

- Actions

La SPPICAV investit au maximum 44% de son actif dans des titres de sociétés foncières cotées négociés sur les marchés de la zone Euro et libellés en euro.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et extra-financière.

L'univers d'investissement des actions retient, sur la base de critères extra-financiers, les sociétés immobilières qui montrent les meilleures pratiques environnementales.

Un premier filtre exclut les sociétés immobilières ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que repris dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les pratiques et structures de gouvernance d'entreprise sont aussi analysées par l'équipe d'analystes extra-financiers.

Un deuxième filtre extra-financier consiste à comparer et hiérarchiser les sociétés immobilières selon 4 groupes de critères environnementaux : la consommation et l'efficacité énergétique, les émissions de CO₂, la gestion de l'eau et des déchets et les certifications environnementales des bâtiments. Les critères d'investissement sont déterminés, et révisés selon les besoins, par l'équipe interne de Recherche ISR de BNP Paribas Asset Management.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant sélectionne ensuite les sociétés dans lesquelles il souhaite investir, sur la base de critères d'analyse financière tels que la lisibilité de la stratégie, la qualité du management, la santé financière, les perspectives de croissance des revenus et des résultats et la valorisation.

L'analyse financière et l'analyse extra-financière s'appuient notamment sur des visites de sociétés et des rencontres avec les dirigeants.

Chaque étape de la stratégie d'investissement et du processus de gestion conduit à identifier les titres de qualité les plus attrayants permettant d'atteindre l'objectif de gestion.

- Obligations foncières et obligations « covered »

Les obligations foncières et obligations « covered » sont des obligations émises par des institutions financières et bénéficiant de sûretés portant sur des actifs. Ces obligations bénéficient ainsi d'une créance vis-à-vis de l'entité émettrice (institution financière) et en cas de défaut de cette dernière, d'une créance sur un pool d'actifs (ensemble de prêts garantis eux-mêmes par des hypothèques) venant rembourser en priorité l'emprunt obligataire.

La SPPICAV investit au maximum 35% de son actif dans des obligations foncières libellées en euro ou dans des titres financiers équivalents libellés en euros émis par des institutions financières. Les obligations sélectionnées seront à minima de qualité « Investment Grade »¹ lors de leur achat. Les actifs sur lesquels portent les sûretés sont principalement composés de prêts immobiliers.

L'univers d'investissement des obligations foncières retient, sur la base de critères extra-financiers (émissions de CO₂, Créations d'emplois, indépendance de la gouvernance...), les émetteurs qui montrent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant sélectionne ensuite les émetteurs dans lesquelles il souhaite investir, sur la base de critères d'analyse financière (lisibilité de la stratégie, la qualité du management, la santé financière...) et des scénarii de taux. Les critères d'investissement sont déterminés, et révisés selon les besoins, par l'équipe interne de Recherche ISR de BNP Paribas Asset Management.

(ii) *Autres instruments financiers éligibles à la poche financière à titre accessoire*

- Autres types d'obligations

La SPPICAV investit au maximum 10% de son actif dans des obligations (y compris les obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription en actions...) libellées en euro ou dans des titres financiers équivalents libellés en euro émis par des entreprises du secteur immobilier ou des sociétés de crédit foncier. Les obligations sélectionnées seront de qualité Investment Grade lors de leur achat et gérées selon le processus obligataire ESG décrit ci-dessus.

- OPCVM

Dans la limite de 10% de son actif, la SPPICAV pourra investir en titres d'OPCVM coordonnés de toutes classifications de droit français ou européens, ainsi que dans les titres d'OPCVM suivants : OPCVM nourriciers, OPCVM eux-mêmes investis à plus de 10% en titres d'OPCVM.

Ces OPCVM seront investis à plus de 80% de leur actif dans les instruments financiers visés ci-dessus.

Les OPCVM mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP Paribas Asset Management ou des sociétés qui lui sont liées. Seuls les OPCVM gérés selon une approche ESG seront éligibles à la poche financière.

(c) Instruments dérivés

¹ Voir Annexe - Glossaire du Prospectus

La SPPICAV peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Le délégataire BNP Paribas Asset Management pourra utiliser les instruments dérivés suivants :

- contrats à terme, sur taux d'intérêt de la zone euro, sur actions et titres assimilés et/ou indices boursiers cotés, (en couverture),
- options, sur actions et titres assimilés et/ou indices cotés, options sur futures de taux de la zone euro (en couverture).

BNP Paribas REIM France pourra utiliser les instruments dérivés suivants :

- contrats d'échange (swaps) de taux, contrats d'échange de taux (swaps) à composante optionnelle (en couverture),
- autres dérivés de taux : caps, floors, (en couverture).

L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux, de crédit, et les risques action. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net de la poche financière.

(d) Stratégie adoptée sur la poche de liquidité

La trésorerie de la SPPICAV est investie en dépôts et instruments financiers à caractère liquide visés au 8° et au 9° du I de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, notamment les bons du Trésor, les titres de créances négociables dont la notation devra être au moins égale à A-2 chez Standard & Poor's et/ou P-2 chez Moody's, les obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, les parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires de droit français ou de pays étrangers, conformes à la directive européenne n°2009/65/CE exposés à plus de 90% de leur actif net sur les classes d'actifs visées ci-dessus. Les instruments financiers sélectionnés seront libellés en euro.

La poche de liquidité peut représenter de 5% à 40% de la valeur de l'actif de la SPPICAV avec pour objectif de demeurer proche de sa limite minimum. Néanmoins pendant la période de 3 ans suivant la date de création de la SPPICAV il est précisé que la poche de liquidité pourra atteindre 100% de la valeur de l'actif de la SPPICAV notamment avant l'acquisition du premier actif immobilier.

La gestion des instruments financiers à caractère liquide visés au 8° du I de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier est réalisée par le délégataire de la gestion financière.

La poche de liquidité est constituée de deux sous-poches, la principale étant gérée par BNP Paribas Asset Management. BNP Paribas REIM France conservera la gestion de la seconde sous-poche, constituée de liquidités nécessaire aux besoins courants de l'activité de la SPPICAV et qui pourra être le cas échéant placée en Certificats de Dépôts.

(e) Stratégie de financement

Conformément à l'article R. 214-103 du Code monétaire et financier, la SPPICAV peut avoir recours à des emprunts.

Conformément à l'article R. 214-103, alinéa 2, du Code monétaire et financier, les emprunts ont notamment pour objet de financer l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation d'actifs immobiliers, ainsi que la réalisation de travaux éventuels sur les actifs immobiliers.

Le ratio maximum d'endettement de la SPPICAV, direct ou indirect, bancaire et non bancaire, est limité à 40% maximum de la Valeur des Actifs Immobiliers, et est apprécié dans les conditions prévues à l'article R. 214-104 du Code monétaire et financier à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative.

Il est toutefois précisé que la SPPICAV envisage d'avoir un endettement cible, direct et indirect, inférieur à 20% de la Valeur des Actifs Immobiliers. Conformément à l'article R. 214-103 du Code monétaire et financier, les établissements de crédit sollicités pour ces emprunts sont des établissements de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

Dans le cadre des emprunts souscrits par la SPPICAV ou ses filiales, cette dernière peut consentir toutes garanties et sûretés réelles sur ses actifs, et notamment sur les revenus présents ou futurs et les droits de créances lui appartenant, ainsi qu'octroyer toutes sûretés personnelles en garantie des emprunts souscrits par ses filiales visées au 2° et 3° du I de l'article

L. 214-36 du Code monétaire et financier, et plus généralement toutes garanties ou sûretés réelles ou personnelles pouvant être consenties par la SPPICAV en garantie de ses engagements et obligations ou de ceux de ses filiales dans le respect des lois et règlements applicables. Le cas échéant, des avances en comptes-courants pourront être consenties par la SPPICAV aux sociétés immobilières dans lesquelles la SPPICAV détiendra une participation de 5% au moins.

Il est précisé que la SPPICAV, au travers de ses filiales, pourra recourir à des financements montés sous la forme de crédit-bail.

2.4 Profil de risque

(a) Risques généraux

(i) *Risque de perte en capital*

La SPPICAV n'offre aucune garantie ou protection en capital.

L'investisseur est averti que la performance de la SPPICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué intégralement, et ce même s'il conserve ses Actions pendant toute la durée de placement recommandée.

(ii) *Risque de liquidité*

La SPPICAV est exposée à un risque de liquidité du fait de la faible liquidité du marché immobilier. La vente d'immeuble nécessite un délai important qui peut être allongé en période de tension sur ce marché. En conséquence, la SPPICAV pourrait être dans une situation l'obligeant à céder des immeubles à des prix inférieurs aux valeurs d'expertise. Cette situation aurait une incidence négative sur la valeur liquidative de la SPPICAV.

(iii) *Risques liés au marché immobilier*

L'investissement réalisé par la SPPICAV dans l'immobilier est soumis directement ou indirectement aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers.

Dans ce cadre, la performance et l'évolution du capital investi sont exposées au risque lié à l'évolution de cette classe d'actifs.

De nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs ou des participations détenus par la SPPICAV et sur sa Valeur Liquidative.

Les facteurs suivants sont notamment susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur des actifs et, par conséquent, sur la situation financière et la performance de la SPPICAV :

- les risques associés à la conjoncture économique, politique, financière, internationale, nationale et locale qui pourraient affecter la demande ou la valorisation des actifs immobiliers ;
- les conditions locales du marché immobilier et la situation financière des locataires des actifs immobiliers ;
- la modification des régimes fiscaux locaux et des contraintes législatives et réglementaires ;
- les risques liés à l'environnement ainsi qu'à l'évolution des réglementations associées ;
- les risques liés à l'exploitation dans le cadre d'investissement dans des typologies immobilières spécifiques (secteur de la santé, hôtellerie...).

(iv) *Risques spécifiques liés aux opérations de développement et de vente en l'état futur d'achèvement*

La SPPICAV pourra engager des opérations de développement (contrat de promotion immobilière, contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée...) et de vente en état futur d'achèvement (VEFA) qui seront susceptibles de l'exposer aux risques suivants :

- Risques liés à la construction en qualité de maître d'ouvrage ;
- Risques de défaillance du promoteur, maître d'œuvre, entreprises générales ;

- Risques de perception différée dans le temps à compter de l'achèvement de la construction de l'immeuble et de sa location.

Les opérations de développement exposent la SPPICAV à un potentiel de baisse de la Valeur Liquidative du fait de la non perception de loyers, d'une dévalorisation du capital immobilisé ou de contentieux techniques.

(v) *Risque de contrepartie*

La SPPICAV est exposée à un risque de contrepartie :

- Sur le marché immobilier, pouvant se matérialiser en une perte de revenus en cas d'impayé d'un ou plusieurs locataires notamment, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative de la SPPICAV.
- Sur les marchés d'instruments financiers à terme et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

(vi) *Risque de crédit*

La baisse de la qualité de crédit d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur des titres émis par l'émetteur et entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SPPICAV.

(b) Risques spécifiques à la SPPICAV

(i) *Risque lié au recours à l'endettement*

La Société de Gestion se réserve la possibilité d'avoir recours à l'endettement dans le cadre du financement de ses acquisitions et autres travaux.

Dans ces conditions, les fluctuations du marché immobilier peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette et les fluctuations du marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement. L'effet de levier a pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SPPICAV mais également les risques de perte.

(ii) *Risque de taux*

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux suite à une évolution des taux d'intérêt. A titre d'exemple, la valeur de marché d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt. La SPPICAV pouvant être investie en instruments obligataires ou titres de créances, la hausse des taux d'intérêt pourra faire baisser la valeur liquidative.

(iii) *Risque lié à la détention d'actions*

La SPPICAV peut être investie partiellement dans des actions de sociétés foncières. Les marchés actions peuvent présenter des variations significatives et brutales de cours qui ont une incidence directe sur l'évolution de la valeur liquidative. Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème lié à une faible liquidité de ces titres, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Ainsi en particulier en période de forte volatilité des marchés actions, si la SPPICAV est investie sur les marchés actions, la valeur liquidative de la SPPICAV pourrait fluctuer de façon importante à la hausse comme à la baisse.

(iv) *Risque lié à l'utilisation de produits dérivés*

La SPPICAV pourra avoir recours à des produits dérivés afin de se couvrir contre une exposition défavorable des marchés.

Il peut exister un risque de couverture imparfaite ne permettant ainsi pas de protéger la SPPICAV complètement contre une baisse de la valeur de l'actif couvert. La valeur liquidative de la SPPICAV pourrait dès lors en être affectée.

Les produits dérivés utilisés peuvent avoir une faible liquidité. Aussi la résiliation d'un produit dérivé pour quelque raison que ce soit peut affecter négativement la valeur liquidative de la SPPICAV.

2.5 Conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement

En signant son bulletin de souscription, l'Actionnaire s'engage notamment à apporter les sommes convenues à la SPPICAV selon les instructions de la Société de Gestion en conformité avec le Prospectus et les Statuts, et certifie comprendre tous les risques décrits dans le présent Prospectus. Tout litige découlant de la souscription de l'Actionnaire dans la SPPICAV est en principe du ressort des juridictions commerciales françaises, appliquant la procédure et les principes de droit français. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le système judiciaire de la République Française reconnaît la possibilité d'*exequatur* de décisions judiciaires étrangères dans certains cas, c'est-à-dire permettant leur reconnaissance et leur exécution en France comme si elles y avaient été jugées par une juridiction française ; il n'appartient pas à la Société de Gestion de garantir les situations dans lesquelles cette procédure d'*exequatur* est recevable, et recommande aux Actionnaires qui voudraient avoir recours à cette procédure de s'adresser à leur conseiller juridique.

2.6 Souscripteurs concernés, profil de l'investisseur type

La SPPICAV est ouverte à tous souscripteurs et s'adresse aux investisseurs cherchant un placement diversifiant à long terme dans des actifs avec un sous-jacent immobilier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SPPICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cette SPPICAV.

Pour les Actions P, le montant minimum de souscription initiale dans la SPPICAV est fixé à EUR 100 (hors commissions de souscription). Pour les souscriptions ultérieures d'Actions P, le montant minimum de souscription est de 100€.

La SPPICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1933. Toute vente, revente ou cession d'actions aux Etats Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine. Cf. *paragraphe 8 du Prospectus*.

3. LIQUIDITE DES ACTIONS DE LA SPPICAV

Aucun investisseur ne bénéficie ni n'est en droit de bénéficier d'un quelconque traitement préférentiel. La société de Gestion garantit un traitement équitable de tous les investisseurs, dans le respect des procédures établies dans le cadre de son agrément.

3.1 Caractéristiques des Actions

Catégorie d'actions	P
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Nature Juridique de l'Action	Porteur (admise en Euroclear)
Code ISIN	FR 00 115 13 56 3
Devise	EUR
Nominal des actions	EUR 100
Minimum de souscription initiale	EUR 100

Minimum de souscription ultérieure	EUR 100
Décimalisation	millième

3.2 **Valeur liquidative**

Pour chaque catégorie d'Actions, la valeur liquidative de cette catégorie d'Actions (la « **Valeur Liquidative** ») est obtenue en divisant l'actif net de la SPPICAV affecté à cette catégorie divisé par le nombre total d'Actions de cette catégorie en circulation. La Valeur Liquidative est décimalisée en centième et tronquée.

La Valeur Liquidative de la SPPICAV est établie bimensuellement le 15 et le dernier Jour Ouvré de chaque mois à 18h00 (heure de Paris) (chacune, la « **Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative** »). Dans le cas où le 15 ne serait pas un Jour Ouvré, la Valeur Liquidative serait établie le Jour Ouvré précédant strictement le 15 du mois en cours.

Exemple : Pour une souscription à la fin du mois d'août 2013, la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sera le 30 août 2013 à 18h00, car le samedi 31 août est un jour non ouvré.

La Valeur Liquidative est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination.

La publication de la Valeur Liquidative intervient au plus tard le sixième Jour Ouvré suivant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative à 12h00 (heure de Paris).

La dernière Valeur Liquidative connue et le nombre d'Actions émises par la SPPICAV sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion www.reim.bnpparibas.fr.

3.3 **Durée de placement recommandée**

La durée de placement recommandée est de 8 années minimum.

3.4 **Modalités des souscriptions / rachats**

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau des frais directs et indirects (maximum) auquel est exposée la SPPICAV. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

3.4.1 **Règles applicables aux souscripteurs**

(a) Demandes de souscription

Les demandes de souscription sont centralisées par le Centralisateur et sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date Limite de Centralisation Souscription (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscription sont reçues par le Centralisateur au plus tard avant 12h00 (heure de Paris) à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la « **Date Limite de Centralisation Souscription** »).

Exemple : Pour la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative du lundi 30 septembre 2013, la Date Limite de Centralisation Souscription est le lundi 30 septembre 2013 à midi.

Aucun règlement ne sera accepté par chèque.

(b) Délai de règlement / livraison

Le délai de livraison des Actions par le Dépositaire est de sept (7) Jours Ouvrés, quelles que soient les conditions de marché, à compter de la Date Limite de Centralisation Souscription.

Le délai de règlement des demandes de souscription en numéraire est au maximum de 7 Jours Ouvrés à partir de la Date Limite de Centralisation Souscription. Chaque intermédiaire ou réseau de distribution peut appliquer son propre délai de règlement qui ne peut excéder les délais précités.

Exemple : Un investisseur souhaitant souscrire des Actions sur la base de la dernière Valeur Liquidative du mois de septembre 2013 devra faire parvenir sa demande de souscription avant le lundi 30 septembre 2013 à midi au Centralisateur. La Valeur Liquidative du 30 septembre 2013 sera publiée le mardi 8 octobre 2013 à midi et les Actions seront livrées le mercredi 9 octobre 2013, date au plus tard à laquelle le montant de sa souscription devra avoir été versé.

(c) Suspension des demandes de souscription

La suspension provisoire des souscriptions ainsi que la réouverture des souscriptions sont précisées au plus tard à la Date Limite de Centralisation Souscription précédant celle où cette décision est mise en œuvre.

La Société de Gestion pourra décider de suspendre ou fermer à tout moment les souscriptions dès lors que l'Actif Net de la SPPICAV excéderait cinq cent millions d'euros (500.000.000 €).

Les souscriptions pourront être suspendues dès lors que la valeur vénale des immeubles détenus représenterait moins de 55% de la valeur de l'actif.

Les Actionnaires sont informés de la suspension ou la fermeture des souscriptions sur le site internet de la Société de Gestion (www.reim.bnpparibas.fr).

(d) Déclaration de franchissement du seuil de 10%

Au moment de la souscription, les investisseurs sont tenus d'informer la Société de Gestion dès lors que leur participation franchit le seuil de 10% du Nombre Total d'Actions de la SPPICAV.

Ce seuil de 10% est apprécié en fonction du Nombre Total d'Actions à la date de souscription, tel qu'il sera indiqué par la Société de Gestion sur le site www.reim.bnpparibas.fr lors de la publication de chaque Valeur Liquidative.

Cette information doit être donnée par l'investisseur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société de Gestion lors de la souscription.

3.4.2 Libération des souscriptions

(a) Nature et valeur des souscriptions

Les souscriptions des Actions sont exprimées en euros et effectuées en numéraire ou en nature.

Les apports en nature d'actifs immobiliers sont soumis à l'accord préalable de la Société de Gestion.

Les actions sont intégralement libérées à la souscription.

(b) Date de jouissance

Les actions portent jouissance au 1^{er} jour calendaire suivant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative.

Les nouvelles Actions émises bénéficient des mêmes droits et obligations que les actions existantes le jour de l'émission.

3.4.3 Règles applicables aux demandes de rachat

(a) Modalité de passation des ordres et personne chargée de la réception des ordres de rachat

Les demandes de rachat sont centralisées par le Centralisateur et exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date Limite de Centralisation Rachat (soit à cours inconnu).

Les demandes de rachat sont reçues par le Centralisateur au plus tard avant 12h00 (heure de Paris) à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la « **Date Limite de Centralisation Rachat** »).

Les demandes de rachat portent sur un nombre entier d'Actions ou sur des Actions décimalisées.

Les actionnaires, personnes physiques, qui détiennent plus de 10% des actions de la SPPICAV s'engagent, parallèlement à la transmission de leur ordre de rachat au centralisateur, à informer la Société de Gestion lors de toute demande de rachat de tout ou partie de leurs actions.

Les actionnaires, personnes morales, qui détiennent plus de 20% des actions de la SPPICAV s'engagent, parallèlement à la transmission de leur ordre de rachat au centralisateur, à informer la Société de Gestion lors de toute demande de rachat de tout ou partie de leurs actions.

(b) Délai de règlement

Le délai de règlement des rachats des Actions, soit le délai entre la Date Limite de Centralisation Rachat et la Date de Règlement des Rachats (la « **Date de Règlement des Rachats** ») par le Dépositaire, est de sept (7) jours ouvrés.

Exemple : Un investisseur souhaitant se faire racheter ses Actions sur la base de la dernière Valeur Liquidative du mois de septembre 2013 devra faire parvenir sa demande de rachat au Centralisateur le lundi 30 septembre 2013 à midi au plus tard. La Valeur Liquidative sera publiée le mardi 8 octobre 2013 et ses titres lui seront remboursés par le Dépositaire le mercredi 9 octobre 2013.

3.5 Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement :

- Les commissions acquises à la SPPICAV servent à compenser les frais supportés par la SPPICAV relatifs en particulier à l'acquisition ou à la cession d'actifs immobiliers ;
- Les commissions non acquises à la SPPICAV reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc. pour la commercialisation des actions de la SPPICAV.

3.5.1 Commission de souscription non acquise à la SPPICAV

Une commission de souscription non acquise à la SPPICAV revient à la Société de Gestion ou au Commercialisateur des actions de la SPPICAV pour la commercialisation de ces actions. Le montant ne peut dépasser un plafond fixé à tout moment à 3% de la Valeur Liquidative des Actions souscrites pour les actions P.

La commission de souscription non acquise à la SPPICAV est payée intégralement lors de la souscription.

3.5.2 Commission de souscription acquise à la SPPICAV

Comme l'exige l'article 422-129 du RG AMF, une commission de souscription acquise à la SPPICAV est prélevée, au moment de la souscription afin de couvrir les droits, frais, honoraires et taxes acquittés par la SPPICAV lors de l'acquisition ou de la construction d'actifs immobiliers.

La commission de souscription est entièrement acquise à la SPPICAV. Le montant de cette commission ne peut dépasser un plafond fixé à tout moment à 6% de la Valeur Liquidative des Actions souscrites.

La commission acquise à la SPPICAV est payée intégralement lors de la souscription.

Lors d'une Valeur Liquidative, le taux de la commission de souscription acquise à la SPPICAV est identique pour tous les souscripteurs d'une même catégorie d'actions.

Les Actionnaires sont informés du taux effectif de la Commission de souscription acquise à la SPPICAV sur le site internet de la Société de Gestion, www.reim.bnpparibas.fr. Le taux effectif de la commission de souscription acquise à la SPPICAV peut être revu semestriellement.

3.5.3 Commissions de rachat acquises et non acquises à la SPPICAV

(a) Commission de rachat acquise à la SPPICAV :

Aucune commission de rachat acquise à la SPPICAV n'est perçue.

(b) Commission de rachat non acquise à la SPPICAV :

Aucune commission de rachat non acquise à la SPPICAV n'est perçue.

3.5.4 Tableau de synthèse des commissions de souscription et de rachat

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
		Actions P
Commission de souscription non acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative X nombre d'Actions	3 % maximum
Commission de souscription acquise à la SPPICAV		6% *
Commission de rachat acquise à la SPPICAV		Néant
Commission de rachat non acquise à la SPPICAV		Néant

* : S'agissant des commissions de souscriptions acquises à la SPPICAV, le taux affiché est un taux maximum. Le taux effectivement utilisé est fixé par la société de gestion de portefeuille avec une fréquence adaptée à la stratégie d'investissement et la structure du passif de la SPPICAV.

4. FRAIS – COMMISSIONS

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau des frais directs et indirects (maximum) auquel est exposée la SPPICAV. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre.

4.1 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des frais supportés de manière récurrente par l'OPCI afin d'en assurer le fonctionnement à l'exclusion des frais liés à l'exploitation immobilière et des frais et commissions liés aux opérations de transaction. L'OPCI règle ainsi la rémunération de la Société de gestion au titre de ses prestations liées à l'exécution des missions notamment de :

- Gestion de la SPPICAV, à savoir notamment l'établissement de la stratégie d'investissement et du business plan général (plan d'activité général) de l'OPCI ainsi que l'allocation entre la poche immobilière, la poche financière et les liquidités, l'identification et l'évaluation des opportunités d'investissement, la détermination des modalités de financement des actifs immobiliers ainsi que, le cas échéant, des actifs financiers, la détermination des modalités de réalisation des actifs immobiliers, financiers et des liquidités de la SPPICAV, les prestations liées aux obligations d'information de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des Actionnaires, et notamment l'établissement du rapport annuel de gestion et des documents d'information périodique ;
- Gestion des actifs immobiliers (asset management immobilier), à savoir l'élaboration des stratégies d'acquisition, de construction, de financement, d'arbitrage et de commercialisation des actifs immobiliers, l'élaboration de la stratégie de gestion des actifs immobiliers et notamment l'établissement du plan de travaux à cinq ans prévu par l'article 422-164 du RG AMF et de sa mise à jour ;
- Suivi des montages attachés à l'acquisition ou à la cession d'actifs mentionnés aux 1° à 3° et 5° du I de l'article L.214-36 du Code monétaire et financier.

Elle est calculée à chaque Valeur Liquidative sur la base de l'Actif Net déterminé à la Valeur Liquidative précédente. Elle est payée trimestriellement.

Outre la rémunération de la Société de gestion, la SPPICAV supporte également de façon récurrente, l'ensemble des frais et charges mentionnés ci-dessous :

- Les frais et charges liés à l'administration de la SPPICAV et à sa vie sociale, notamment ceux du dépositaire, du commissaire aux comptes, les frais de fonctionnement des organes de gouvernance (comité de surveillance) notamment la rémunération de leurs membres, les éventuels frais de publication ;
- Les honoraires et frais liés à la valorisation des actifs, notamment ceux des évaluateurs immobiliers.

4.2 Frais d'exploitation immobilière

Ces frais recouvrent l'intégralité des frais et charges liés à la gestion du patrimoine immobilier, en particulier ceux liés aux travaux, fonction de la stratégie de la SPPICAV et des conditions de marché. La SPPICAV supporte essentiellement les frais mentionnés ci-dessous, dans la mesure où ils ne sont pas refacturés aux locataires et qu'ils ne sont pas immobilisables dans la comptabilité de l'OPCI :

- L'ensemble des charges des actifs immobiliers, notamment les loyers des baux à construction, de baux emphytéotiques ou autres, les impôts, taxes et redevances afférents aux actifs immobiliers non refacturés aux occupants, en ce compris notamment la taxe foncière, les taxes ou redevances sur les bureaux et locaux commerciaux, les fournitures d'éclairage, d'eau, de chauffage, de climatisation, de ventilation, et généralement toute consommation d'énergie et de fluides quels qu'ils soient, les primes d'assurances et commissions de courtage y afférentes, les frais du personnel affecté au gardiennage, à la sécurité, les honoraires d'administration de biens et de gestion du patrimoine immobilier (property management), l'ensemble des dépenses, frais et charges liés à la détention des parts et actions de sociétés immobilières ;
- L'ensemble des frais liés à la commercialisation locative, notamment les frais et commissions de location et de recherche de locataires et les frais et honoraires de gestion y afférents ;
- L'ensemble des dépenses d'aménagement, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, de réparation, de remplacement et de mise en conformité à effectuer sur les immeubles et leurs équipements, en ce compris les honoraires techniques et juridiques y afférents (architectes, bureaux d'études, maîtrise d'ouvrage déléguée, notaires, avocats et évaluateurs, etc.) ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- Les honoraires de conseils divers, notamment liés à la gestion des contentieux ou autres entrants dans le cadre de l'activité de l'OPCI, dès lors que ces honoraires ne se rapportent pas à des contentieux découlant d'un manquement contractuel ou d'une méconnaissance des obligations légales ou réglementaires de la société de gestion.

4.3 Frais et commissions liés aux transactions immobilières et financières

4.3.1 Frais liés aux opérations sur actifs immobiliers hors commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers

Les frais suivants liés aux opérations de transactions immobilières viennent en supplément des commissions de mouvement :

- L'ensemble des frais afférents aux acquisitions et ventes d'actifs immobiliers, notamment les frais d'acquisition et de cession de tous biens et droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières, les émoluments de notaires, les honoraires de conseils et les commissions d'agents ;
- Les frais d'actes, les impôts et taxes afférents aux actes, les frais d'audit, d'études techniques et d'évaluation des actifs, les frais d'audit techniques, juridiques et fiscaux, que lesdites opérations d'acquisition et de cession soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit ;
- L'ensemble des frais afférents à la construction des actifs immobiliers, notamment la rémunération des entreprises, des promoteurs, maîtres d'ouvrage délégués, maîtres d'œuvre, les honoraires techniques et juridiques (architectes, bureaux d'études, notaires, avocats et évaluateurs, etc.), ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- L'ensemble des frais afférents au financement des acquisitions ou des constructions des actifs immobiliers, que lesdites opérations d'acquisition ou de construction soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit, les commissions, intérêts, frais de couverture de taux et coûts des sûretés afférents aux financements et à leur remboursement.

4.3.2 Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers

Les commissions de mouvement d'investissement et d'arbitrage couvrent l'ensemble des diligences réalisées par la Société de gestion.

Ces frais feront l'objet d'un rapport soumis au conseil d'administration et visé par les Commissaires aux comptes.

L'assiette et le taux de cette commission sont détaillés dans le tableau figurant ci-après.

4.3.3 Commissions de mouvement liées à l'investissement en valeurs mobilières

Les frais de transaction sur valeurs mobilières incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue sur chaque opération, notamment par le dépositaire.

Ces frais feront l'objet d'un rapport soumis au conseil d'administration et visé par les Commissaires aux comptes.

L'assiette et le taux de cette commission sont détaillés dans le tableau figurant ci-après.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever des frais de transaction non prévus dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et de ces frais facturés sera renseignée dans le rapport de gestion de la SPPICAV.

4.4 Frais indirects

Les frais indirects comprennent les frais supportés par la SPPICAV relatifs aux investissements immobiliers et financiers réalisés indirectement.

Ils sont inclus dans les taux mentionnés aux rubriques précédentes car plus de 20% de l'actif peut être investi en sous-jacent immobilier indirect.

Pour toute information complémentaire, le souscripteur pourra également se reporter au rapport annuel de la SPPICAV.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que hormis les frais de fonctionnement et de gestion, la proportion maximale des autres frais par rapport à la valeur de l'actif net de la SPPICAV est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

Tableau de synthèse

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux barème
		Actions P
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	1,50% TTC maximum Dont commission de gestion : 1,20% TTC maximum
Frais d'exploitation immobilière	Actif net	0,6% TTC en moyenne sur les trois prochaines années
	Valeur globale des actifs immobiliers gérés	1,0% TTC en moyenne sur les trois prochaines années
Frais et commissions liés aux transactions immobilières et financières :		
- Frais liés aux opérations sur actifs immobiliers hors commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers	Prix d'acquisition ou de cession de l'immeuble ou des droits réels Ou Valeur de l'immeuble retenue pour la détermination du prix des parts ou actions des sociétés (au prorata de la quote-part acquise/cédée) Ou Prix des contrats de promotion immobilière signés ou coût total de construction, rénovation ou réhabilitation (hors taxes)	Maximum 7 % TTC
- Commissions de mouvements liées aux opérations d'investissements et d'arbitrages sur actifs immobiliers	Prix d'acquisition ou de cession de l'immeuble ou des droits réels Ou Valeur de l'immeuble retenue pour la détermination du prix des parts ou actions des sociétés (au prorata de la quote-part acquise/cédée) Ou Prix des contrats de promotion immobilière signés ou coût total de construction, rénovation ou réhabilitation (hors taxes)	Maximum 1,2% TTC
- Commissions de mouvement liées à l'investissement et l'arbitrage sur actifs financiers	Valeur des instruments achetés ou vendus (prélèvement sur chaque transaction)	Actions, obligations, TCN, OPCVM ou produits dérivés Montant forfaitaire de 0 à 150€ TTC selon les instruments et la place (n'inclut pas les primes liées aux produits dérivés)

5. ORGANE DE GOUVERNANCE

La direction générale de la SPPICAV est confiée à la Société de Gestion, désignée dans les statuts, laquelle désigne un représentant permanent.

Le Titre 3 des statuts de la SPPICAV énonce l'ensemble des dispositions applicables au conseil d'administration.

5.1 Modalités de désignation des membres du conseil d'administration

La SPPICAV est administrée par un conseil d'administration de trois à sept membres nommés par l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions fixées par ses statuts.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années pour les premiers administrateurs et trois (3) années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux conseils d'administration et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil d'administration peut à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Tout administrateur sortant est rééligible. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doit ou doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Si le président le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut choisir un secrétaire, même en dehors du conseil. Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

5.2 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SPPICAV et veille à leur mise en œuvre.

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SPPICAV et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur dispose, selon les modalités prévues dans les statuts, de tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut donner ses pouvoirs à un autre administrateur à l'effet de voter en son lieu et place. Cette procuration, donnée par écrit, ne peut être valable que pour une séance du conseil.

Un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un seul de ses collègues.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la SPPICAV, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

5.3 Modalités de convocation du conseil d'administration - Prise de décisions

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de la Société de Gestion aussi souvent que l'intérêt de la SPPICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société de Gestion assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Dans le cas où la visioconférence et la télécommunication sont admises par le règlement intérieur, celui-ci peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens écrits.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil est présidé par l'administrateur délégué désigné, dans ce cas, par le conseil parmi les membres présents.

5.4 Direction générale

La direction générale de la SPPICAV est assumée sous sa responsabilité, dans les conditions et avec les pouvoirs prévus par la loi et sous réserve des statuts, pour toute la durée de vie de la SPPICAV, par la Société de Gestion.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SPPICAV. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'Actionnaires et au conseil d'administration. La société de gestion représente la SPPICAV dans ses rapports avec les tiers. La Société de Gestion peut consentir toutes les délégations partielles de ses pouvoirs, dans les limites et conditions fixées par la loi et le RG AMF.

La Société de Gestion désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom propre la direction générale, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Société de Gestion qu'il représente.

Lorsqu'elle met fin aux fonctions de son représentant, la Société de Gestion est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

La Société de Gestion peut être révoquée à tout moment par le conseil d'administration.

6. EVALUATION - COMPTABILISATION

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de création de la SPPICAV jusqu'au 31 décembre 2014.

Un dividende annuel, s'il existe, est versé par la SPPICAV dans les 5 mois de la clôture de l'exercice, étant précisé que des versements d'acomptes sur dividendes peuvent intervenir au cours de l'exercice.

Le régulateur prévoit que la Société de Gestion doit faire appel à des évaluateurs immobiliers dans le cadre de l'évaluation des actifs immobiliers.

Les modalités de sélection des évaluateurs immobiliers et l'organisation envisagée permettent à la Société de Gestion de disposer d'une capacité d'appréciation autonome et des informations nécessaires à la validation de la valeur liquidative des actifs gérés, ainsi que des moyens de contrôler la prestation fournie et le respect des engagements pris par les évaluateurs, s'agissant notamment de leur indépendance et de leurs éventuelles autres activités. La sélection des évaluateurs immobiliers est présentée pour avis au Conseil d'Administration par la Société de Gestion.

Il importe de noter cependant que la valorisation reste sous l'entière responsabilité de la Société de Gestion.

6.1 Actifs Immobiliers

6.1.1 Cas des immeubles et droits réels détenus en direct par la SPPICAV ou par les sociétés qu'elle détient directement ou indirectement et qui respectent les conditions posées par l'article R. 214-83 du Code monétaire et financier

La Société de Gestion évalue les actifs immobiliers, les immeubles ou droits réels détenus directement ou indirectement par la SPPICAV à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative. Cette évaluation est réalisée à la valeur de marché. Ainsi, La Société de Gestion fixe à chaque Valeur Liquidative, sous sa responsabilité, la valeur de chacun des actifs immobiliers détenus.

La Société de Gestion s'appuie sur les travaux réalisés par deux évaluateurs immobiliers (dénommés A et B) mandatés pour le compte de la SPPICAV pour une durée renouvelable de 4 années et avec qui elle a fixé le cadre de leur mission au préalable.

La Valeur des Actifs Immobiliers et des immeubles ou droits réels détenus directement ou indirectement est déterminée au moins quatre fois par an et à trois mois d'intervalle, l'un des évaluateurs établissant la valeur de l'actif (évaluateur A) et l'autre procédant à l'examen critique de cette valeur (évaluateur B).

Dans le cadre de sa mission, l'évaluateur A réalise pour chacun des actifs et selon une fréquence trimestrielle une expertise immobilière suivie de trois actualisations.

L'année suivante, les évaluateurs A et B inversent leur rôle et ainsi de suite jusqu'à la quatrième année incluse.

Les écarts entre la Valeur des Actifs Immobiliers fixée par la Société de Gestion et celle déterminée trimestriellement par les deux évaluateurs sont mentionnés dans les documents d'information périodiques et le rapport annuel et ils sont documentés.

Il est précisé que la valorisation des parts et actions non négociées sur un marché réglementé détenues par la SPPICAV reposera essentiellement sur l'évaluation des immeubles sous-jacents, de manière cohérente avec l'évaluation des immeubles détenus en direct. Les parts de SCPI sont évaluées sur la base du prix de retrait ou du dernier prix d'exécution au jour de l'évaluation.

6.1.2 Cas des immeubles et droits réels détenus par les sociétés détenues directement ou indirectement par la SPPICAV et qui ne respectent pas les conditions posées par l'article R. 214-83 du Code monétaire et financier

Concernant les participations non contrôlées, la Société de Gestion utilise, pour la valorisation de ces participations, les éléments d'informations mis à sa disposition par la société non contrôlée.

Conformément à l'article 422-165 du RG AMF, les évaluateurs immobiliers procèdent à l'examen critique des méthodes de valorisation utilisées par la Société de Gestion.

Il est précisé que dans le cadre de participations non contrôlées la Société de Gestion pourrait ne pas avoir accès à l'ensemble des éléments lui permettant de déterminer précisément l'actif net réévalué de ces participations. La Société de Gestion pourra dès lors utiliser les dernières informations disponibles, à savoir notamment les valeurs d'expertise communiquées ou encore le prix des actions retenues lors de la réalisation d'une augmentation de capital ou d'une cession de gré à gré.

6.1.3 Rapport annuel de synthèse des Evaluateurs Immobiliers

Annuellement, les évaluateurs immobiliers élaborent sous leur responsabilité conjointe un document détaillant, d'une part, la méthodologie employée et la valeur retenue par l'évaluateur établissant la valeur des actifs (évaluateur A) et, d'autre part, la procédure et les contrôles effectués par l'évaluateur procédant à l'examen critique de cette valeur (évaluateur B).

6.2 Actifs financiers

La Société de Gestion évalue les actifs financiers de la SPPICAV à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative selon les modalités précisées ci-après :

- i) Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu au jour du calcul de la Valeur Liquidative.

- ii) Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - a. TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en Euros (Euribor)
 - b. TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues
 - c. TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire
- iii) Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.
- iv) Les parts ou actions d'OPCVM et d'OPCI sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- v) Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés réglementés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion (au cours de compensation).
- vi) Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCI, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

6.3 Endettement

Pour le calcul de l'actif net servant à l'établissement de la Valeur Liquidative, la Valeur des Actifs Immobiliers déterminée dans les conditions indiquées ci-dessus, augmentée des autres actifs, sera diminuée du montant de l'endettement de la SPPICAV tel qu'arrêté comptablement à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative concernée. Le montant de l'endettement de la SPPICAV se calcule en additionnant le capital restant dû et les intérêts courus non payés. Le ratio d'endettement maximum, bancaire et non bancaire, direct et indirect, sera apprécié dans les conditions prévues à l'article R. 214-105 du Code monétaire et financier.

6.4 Options retenues pour la comptabilisation ou l'évaluation de certains actifs

6.4.1 Principe

La SPPICAV établit sa comptabilité conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-06 du 2 octobre 2014, relatif aux règles comptables applicables aux OPCI.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- o de continuité de l'exploitation ;
- o de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- o d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques (selon le principe du FIFO), sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

6.4.2 Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions d'actifs immobiliers sont comptabilisées frais exclus.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

Les loyers sont enregistrés en produits sur la base des loyers courus et des termes du bail.

Les revenus des instruments financiers sont enregistrés en produits selon la méthode des coupons courus.

6.4.3 Engagements hors bilan

L'engagement lié aux instruments à terme fermes et conditionnels est comptabilisé en équivalent sous-jacent.

7. REGIME FISCAL

Une note sur le régime fiscal applicable à la SPPICAV est à la disposition des Actionnaires sur le site internet de la Société de Gestion, www.reim.bnpparibas.fr.

Les informations délivrées par la Société de Gestion ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel et l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

8. U.S. RESTRICTIONS

Les actions n'ont pas été ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person » tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »).

La société de gestion de la SPPICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparait directement ou indirectement en infraction avec des lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de la SPPICAV, faire subir un dommage qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement la SPPICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S Person ». Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion de la SPPICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SPPICAV.

Les U.S. Persons sont considérées comme des Personnes non Eligibles au sens de l'article 9 des statuts.

9. MEDIATION

Pour toute interrogation ou mécontentement, le client peut saisir son conseiller ou la Société de Gestion par téléphone ou par courrier.

En cas de souscription dans le cadre d'un compte d'instruments financiers : Le client peut saisir le médiateur de l'AMF par écrit à l'adresse suivante : AMF, Service de la Médiation, à l'attention de Madame, le médiateur 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ou directement sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Les litiges déjà soumis par le client au médiateur de l'AMF, ne pourront pas être examinés par le médiateur auprès de BNP Paribas.

10. AUTRES INFORMATIONS

Toute demande d'information relative à la SPPICAV peut être adressée à :

BNP Paribas Real Estate Investment Management France
167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy les Moulineaux Cedex
+33(0)1 55 65 23 55 ; reim-bnpparibas@bnpparibas.fr
www.reim.bnpparibas.fr

La Valeur Liquidative et le nombre d'Actions émises par la SPPICAV sont disponibles sur le site internet www.reim.bnpparibas.fr.

ANNEXE : GLOSSAIRE DU PROSPECTUS

Les numéros d'article auxquels il est fait référence dans les définitions sont ceux du Prospectus.

Action(s)	Désigne une ou plusieurs actions de la SPPICAV,
Actionnaire,	Désigne tout titulaire d'Actions de la SPPICAV.
AMF	Désigne l'Autorité des Marchés Financiers.
Centralisateur	BNP Paribas Securities Services S.C.A au capital de 177 453 913 euros Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris
Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative	Désigne une date d'établissement de la valeur liquidative déterminée comme il est dit à l'article 3.2.
Date Limite de Centralisation Souscription	Désigne la date limite de réception des ordres de souscription par le Centralisateur.
Date Limite de Centralisation Rachat	Désigne la date limite de réception des ordres de rachat par le Centralisateur.
Date de Règlement des Rachats Dépositaire	Désigne la date à laquelle le dépositaire effectue le règlement des rachats d'Actions BNP Paribas Securities Services S.C.A au capital de 177 453 913 euros Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris
Investment Grade	Désigne des titres ou des contreparties bénéficiant d'une notation située notamment entre AAA et BBB- (si l'agence de notation est Standard & Poor's), Aaa et Baa3 (si l'agence de notation est Moody's) ou AAA et BBB- (si l'agence de notation est Fitch). Afin d'évaluer la qualité de crédit d'un émetteur la méthode dite « bâloise » sera utilisée.
Jour Ouvré	Désigne tout jour où les banques sont ouvertes à Paris (France), à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.
Nombre Total d'Actions	Désigne le nombre total d'Actions de la SPPICAV en circulation.
OPCVM	Désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
Poche de liquidité	Désigne les actifs de la SPPICAV décrits au paragraphe 2.3.d du présent Prospectus
Poche financière	Désigne les actifs de la SPPICAV décrits aux paragraphes 2.3.b et 2.3.c du présent Prospectus
Prospectus	Désigne le présent prospectus relatif à la SPPICAV.
RG AMF	Désigne le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, tel qu'il pourra être modifié à tout moment.
Société de Gestion	Désigne BNP Paribas Real Estate Investment Management France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.309.200 €, ayant son siège social 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy les Moulineaux Cedex, agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 1er juillet 2007 sous le numéro GP-07000031

et ayant obtenu son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille au titre de la Directive 2011/61/UE (AIFM) le 15 avril 2014.

**Valeur des Actifs
Immobiliers**

Désigne la valeur des actifs immobiliers ou participations directes et indirectes, telle que déterminées à tout moment par les évaluateurs de la SPPICAV ou la société de gestion.

Valeur Liquidative

Désigne la valeur liquidative de chaque Action, déterminée en divisant l'actif net de la SPPICAV par le Nombre Total d'Actions selon la méthode définie dans le Prospectus.